COUR SUPÉRIEURE

"Chambre commerciale"

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°:

500-11-039827-106

DATE: LE 8 MAI 2014

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Me PIERRE PELLERIN

REGISTRAIRE

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

MANUFACTURIER PATELLA INC.

Débiteur (débitrice)

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

JUGEMENT LIBÉRANT LE SYNDIC

- LA COUR, sur la demande de libération de RICHTER GROUPE CONSEIL INC., [1] syndic des biens de MANUFACTURIER PATELLA INC., débiteur (débitrice);
- VU la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces [2] annexées:
- VU les dispositions de l'article 41(2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité; [3]

[4] ATTENDU que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 68 des Règles régissant la faillite;

- [5] PAR CES MOTIFS:
- [6] **ORDONNE** que le syndic soit libéré et que soit dégagée la garantie qu'il a fournie relativement aux biens du débiteur (de la débitrice).

COPIE CONFORME

GREFFIÈRE ADJOINTE

(Signé): PIERRE PELLERIN REGISTRAIRE

/jp